
LIVRET D'ACCUEIL DU STAGIAIRE
FORMATIONS EN ENTREPRISE

ECOLE KPE

Laetitia Fournier

*Formations bien être
&
développement personnel en entreprise*

Organisme de formation enregistré sous le numéro 93830642083 auprès du préfet
de la région
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

ecolekpe.com
ecolekpe@gmail.com



Modalités d'accueil et d'accompagnement

Sommaire

- 1/ La formation
- 2/ L'engagement qualité
- 3/ Moyens logistiques
- 4/ Consignes de sécurité
- 5/ La Charte du Stagiaire
- 6/ Règlement intérieur

1/ La formation

La formation est assurée par L'Ecole KPE, Laetitia Fournier, kinésiologue de formation, elle accompagne les personnes sur le chemin du mieux-être grâce à sa douceur, son écoute et sa bienveillance. Formée en sophrologie, EFT, coaching, relaxologie, elle met son savoir-faire au service des entreprises.

Les formations en développement personnel et en bien-être vous permettront de booster votre estime de soi. Vous obtiendrez également des outils pour vous aider à gérer votre stress efficacement ainsi que vos émotions.

Au plaisir de vous rencontrer et d'échanger avec vous.

Accueil et suivi des stagiaires

Les stagiaires inscrits à une formation, doivent se présenter à l'adresse indiquée sur la convocation, 15 minutes avant l'heure du début de la session. Pendant toute la durée de la formation, les horaires à respecter seront les suivants (sauf horaires spécifiques précisés dans la convocation) :

Matin : de 9h00 à 12h30 (une pause de 10 minutes à 10h30).

Après-midi : de 13h30 à 17h00 (une pause de 10 minutes à 15h30). En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire doit en avvertir le formateur. Les stagiaires doivent se conformer au programme pédagogique qui est communiqué conjointement à la convocation.

Le contenu pédagogique

Le contenu pédagogique est généralement découpé en trois parties :

- une partie théorique, qui n'excède pas 30% de la formation.
- une partie pratique 70% (mise en situation), jeux de rôles effectués par les stagiaires.

La formation est généralement sanctionnée par une attestation de fin de stage.

L'organisme de formation a pour objectif pédagogique l'amélioration des connaissances en sortie de stage.

2/ L'engagement qualité

Cinq critères permettent de s'assurer de la qualité des actions de formation :

- l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
- l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires.
- l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
- la qualification professionnelle du formateur
- la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

3/ Moyens logistiques

Pour chaque formation ou atelier, un espace adapté à l'activité de formation est proposé au groupe de participants. Cet espace prévoit en général :

- un emplacement suffisant pour chaque stagiaire (tables, chaises)
- un vidéo projecteur si la formation ou l'atelier l'exige
- le matériel pédagogique nécessaire aux explications du formateur (paperboard, feutres)
- l'infrastructure logistique minimum nécessaire (branchements électriques, multiprises)

En cas de formation "intra" chez le client :

En cas de formation programmée dans les locaux du client, les conditions précédemment citées seraient une référence idéale.

4/ La Charte du Stagiaire

Droits et devoirs des participants :

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer. Acteur et observateur, chaque apprenant est tenu au respect de la discrétion professionnelle (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement choisi) et des droits des usagers. Nous veillons plus particulièrement sur le respect :

- de l'usager en tant que personne
- des règles d'hygiène (tenue correcte et propre, respect des matériels et mobiliers)
- des règles de civilité. Le stagiaire est acteur de sa formation. La richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre, de son implication et de sa curiosité.

5/ Consignes de sécurité

- Chaque apprenant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celles des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation
- Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenant accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant
- Les apprenants ne devront en aucun cas introduire des produits de nature inflammable ou toxiques
- Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FORMATION INTRA-ENTREPRISE

selon décret du 23 octobre 1991

Article 1 : Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée du stage suivi dans les locaux de l'entreprise d'accueil.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2 :

Les participants à une formation organisée par L'ECOLE KPE sont tenus de se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité applicables dans les locaux où se déroule la formation.

CONDITIONS GENERALES INCENDIE

Article 3 :

- Toute personne témoin d'un début d'incendie, doit immédiatement :
- Déclencher l'alarme incendie quand elle existe
 - Avertir le personnel permanent, s'il existe,
 - Prévenir les pompiers en composant le 18 (depuis un poste fixe)
ou le 112 (portable)
 - Attaquer le feu avec les extincteurs situés à proximité, s'il sait les utiliser
 - Fermer la porte du local sinistré.

CONSIGNES GENERALES D'EVACUATION

Article 4 :

- Toute personne doit, en cas d'incendie :
- Cesser toute activité, éteindre les lampes et appareils électroniques
 - Fermer les portes sans les verrouiller, fermer les fenêtres
- Évacuer les locaux où se déroule la formation, avec calme, sans attendre et en utilisant les escaliers, le cas échéant
- En cas de fumée, il faut se baisser, l'air frais est près du sol.
- Lors de l'évacuation, il faut veiller à ne pas gêner les services de secours (il faut attendre l'autorisation des services de secours pour réintégrer les lieux, il ne faut pas utiliser les ascenseurs, le cas échéant, il faut consulter le personnel de l'entreprise d'accueil pour accéder à la trousse de premiers secours.

DISCIPLINE GENERALE

Article 5

Le bon déroulement des formations est facilité lorsque chacun y prend sa part de responsabilité. Tout stagiaire ayant une tenue incorrecte se verra refuser l'accès à la formation sans possibilité de remboursement.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans la salle de formation en état d'ivresse, ou sous l'emprise de substances illicites, d'introduire des boissons alcoolisées, ou toute autre substance illicite, dans les locaux prévus pour la formation,
- de quitter le stage sans motif,
- d'emporter un quelconque objet de la formation, sans autorisation écrite,
- d'utiliser le matériel de formation sans l'autorisation préalable du formateur,
- d'utiliser les téléphones portables pendant les formations (utilisation possible pendant les pauses et en dehors des salles de formation)
- de perturber le bon déroulement de la formation,
- d'introduire nourriture ou boisson dans la salle de formation,
- d'être accompagnés de personnes non inscrites à la formation.

L'ECOLE KPE recommande de veiller à :

- maintenir les locaux et le matériel dans l'état où vous les trouvez,
- de respecter les horaires du stage,
- de prévenir aussi vite que possible en cas d'empêchement

SANCTIONS

Article 6 :

Tout agissement considéré comme fautif par le formateur, validé par la directrice de l'organisme de formation, pourra faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance, et ceci en fonction de la gravité de l'agissement :

Avertissement, écrit par le formateur et validé par la directrice de l'organisme de formation

Blâme, écrit par le formateur et validé par la directrice de l'organisme de formation

Exclusion définitive de la formation, décidée par le formateur et validée par la directrice de l'organisme de formation

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 7 :

Aucune sanction ne peut être administrée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

La directrice de l'ECOLE KPE informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise. Le suivi de la sanction sera géré par l'employeur (réalisation des entretiens, etc.).

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 8 :

Ce présent règlement est remis à chaque stagiaire avant l'inscription définitive.